



DECISION DU MAIRE

République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

Réf. : LB/PQ

Nous Françoise ROSSIGNOL, Maire de Dainville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article N° 2122-22,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération n°23D031 en date du 26 juin 2023,

Vu la demande formulée par Monsieur Philippe QUANDALLE, Adjoint aux travaux,

Vu la mise en concurrence effectuée en date du 8 avril 2025,

Vu les propositions reçues émanant des sociétés HERVE THERMIQUE et AIR'CLIM,

DECIDONS

25DM013

OBJET

**Remplacement de
la chaudière école
Perrault**

Article 1^{er} : Le marché de remplacement de la chaudière de l'école Perrault est attribué à la société AIR'CLIM de LOISON SOUS LENS (62218)

Article 2 : L'évaluation de l'ensemble des prestations telle qu'elle résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire est fixée à 35 392.62€ TTC.

Article 3 : Les prix sont fermes, la prestation sera rémunérée suivant la décomposition du prix global et forfaitaire.

Article 4 : La présente décision, transmise au contrôle de légalité, sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait et rendu exécutoire à Dainville, le 22/05/2025

Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature